**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau
Siège de l’UNESCO, Paris, Salle VI**

**7 juin 2018, 10h00 – 13h00**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :
Examen d’une demande d’assistance préparatoire
pour une proposition au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le paragraphe 49 des Directives opérationnelles dispose que les demandes jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis, y compris l’assistance préparatoire, sont examinées et approuvées par le Bureau du Comité. Le présent document porte sur une demande d’assistance préparatoire pour l’élaboration d’une proposition au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.**Décision requise :** paragraphe 6 |

1. Les paragraphes 9 (d) et 21 des Directives opérationnelles disposent que les États parties peuvent demander une assistance préparatoire pour l’élaboration de dossiers de candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou l’élaboration de propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Le paragraphe 49 des Directives opérationnelles dispose que les demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis, y compris l’assistance préparatoire, sont examinées et approuvées par le Bureau du Comité.
2. **Vue d’ensemble de la demande**
3. Le Bureau est invité à examiner et à prendre une décision sur la demande d’assistance préparatoire suivante, en vue de l’élaboration d’une proposition au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde :

| **Projet de décision** |  **État demandeur** | **Titre** | **Montant demandé** | **N° de dossier** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 13 COM 2.BUR 6 | Albanie | Le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais | 9 800 dollars des États-Unis | 01516 |

1. Conformément au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a vérifié l’exhaustivité de la demande. Cette dernière peut être consultée en ligne par le Bureau à l’adresse : <http://ich.unesco.org/en/13com-bureau>.
2. Conformément également au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, l’État demandeur a été informé des dates d’examen possibles de sa demande. Comme le prévoient les Directives opérationnelles, le Secrétariat communique à l’État demandeur la décision du Bureau quant à l’octroi d’une assistance dans les deux semaines qui suivent la décision.
3. Comme l’a précédemment demandé le Bureau pour toute demande d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis, y compris l’assistance préparatoire, le Secrétariat transmet chaque demande au Bureau accompagnée d’un projet de décision intégrant l’évaluation par le Secrétariat des critères d’admissibilité et de sélection définis au chapitre I des Directives opérationnelles.
4. **Projet de décision**
5. Le Bureau du Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 2.BUR 6**

Le Bureau,

1. Rappelant l’article 23 de la Convention ainsi que le chapitre I.4 des Directives opérationnelles concernant les critères d’admissibilité et de sélection des demandes d’assistance internationale ;
2. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM 2.BUR/6, ainsi que la demande d’assistance préparatoire n° 01516 soumise par l’Albanie ;
3. Prend note que l’Albanie a demandé une assistance internationale pour un montant de 9 800 dollars des États-Unis pour préparer la proposition intitulée **Le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais** pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet, ou activité qui reflète le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Organisé tous les cinq ans depuis 1968, le festival est devenu l’événement le plus important et le plus grand, célébrant le patrimoine culturel immatériel en Albanie. Il rassemble un grand nombre de détenteurs, de communautés, d’interprètes, d’associations folkloriques, de centres culturels locaux et étrangers, ainsi que des universitaires travaillant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Albanie. Le festival est organisé par le Ministère de la culture en coopération avec l’Académie des sciences, l’Institut d’anthropologie culturelle et d’étude de l’art, et des institutions gouvernementales locales. L’Académie ODEA des arts et du patrimoine sera chargée de préparer la proposition, en étroite collaboration avec les organisateurs du festival et avec une large participation des communautés concernées. L’assistance technique d’un vidéaste, d’un photographe et d’un expert est également prévue ;

1. Prend note en outre que cette assistance permettra d’élaborer une proposition pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, conformément à l’Article 20 (c) de la Convention, et qu’elle prend la forme d’**octroi d’un don**, conformément à l’Article 21 (g) de la Convention ;
2. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier n° 01516, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

**Critère A.1** : Les institutions et communautés concernées par le festival avaient donné leur consentement préalable à la soumission de la proposition pour sélection et promotion par le Comité au sens de l’Article 18 de la Convention. La communauté sera largement sollicitée durant toute la préparation de la proposition, et les mécanismes de participation comprendront des consultations et une communication directes avec les membres de la communauté, ainsi que des échanges au moyen des médias et réseaux sociaux, des sondages en ligne et des échanges de messages électroniques ;

**Critère A.2** : La montant demandé par l’État partie semble adapté aux activités proposées pour l’élaboration de la proposition au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Les coûts des activités ont été présentés en détail ;

**Critère A.3** : Les activités sont concises et réalisables dans les délais proposés, et clairement décrites dans la demande. Ces activités comprendront la mise en place d’un comité de pilotage chargé de fournir assistance et conseils pendant le processus de consultation des communautés, d’organiser des réunions avec celles-ci, ainsi que de fournir des conseils et une assistance techniques à l’élaboration du dossier et de la documentation obligatoire ;

**Critère A.4** : Par cette demande, l’État partie s’engage à soumettre une proposition pour une possible sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet, ou activité au sens de l’Article 18 de la Convention. La participation directe des membres de la communauté devrait renforcer leurs capacités à sauvegarder un patrimoine vivant, et ainsi contribuer à l’obtention de résultats à court et à moyen terme ;

**Critère A.5** : L’État partie contribuera à hauteur de 19,8 pour cent du budget total des activités pour lesquelles une assistance préparatoire est demandée ;

**Critère A.6** : Les membres de la communauté devraient être largement consultés et impliqués dans la préparation de la proposition, ce qui par la suite renforcera leurs capacités. En outre, la mise en place du comité de pilotage pour accompagner la préparation du dossier pourrait renforcer les capacités des institutions impliquées grâce aux échanges et aux consultations. Celles-ci incluent le Ministère de la culture, l’Académie des sciences, le Centre national des activités folkloriques, l’Institut d’anthropologie culturelle et d’études de l’art, ainsi que des institutions gouvernementales locales ;

**Critère A.7** : L’Albanie a bénéficié d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour le projet intitulé « Inventaire de l’isopolyphonie folklorique albanaise » (dossier n° 00495) d’un montant de 24 500 dollars des États-Unis, mis en œuvre par le Conseil de musique albanais en 2011 et 2012. Les travaux stipulés dans le contrat relatif à ce projet ont été réalisés conformément aux règlements de l’UNESCO ;

1. Approuve la demande d’assistance préparatoire de l’Albanie pour le projet intitulé Le **Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel** **albanais**, et accorde à cette fin un montant de 9 800 dollars des États-Unis à l’État partie ;
2. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-05-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.